



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA « CHARLY'S GARE » LORS D'UNE EXPOSITION

1. Durée d'exposition

Chaque artiste/exposant peut exposer pendant une durée maximale de **trois semaines consécutives**.

2. Installation des œuvres

Les œuvres peuvent être présentées de l'une des manières suivantes :

- a. Suspendues au plafond à l'aide de **cordes et crochets prévus à cet effet**.
- b. Posées sur **des socles apportés par l'exposant**.
- c. Installées sur **des chevalets non fixés** ou un support similaire.

Il est strictement interdit d'enfoncer des clous dans les murs ou d'y coller quoi que ce soit.

Au cas où l'artiste estime nécessaire d'utiliser un matériel ou un équipement autres que ceux mis à sa disposition, il devra lui-même en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place, l'accordage et l'enlèvement. L'artiste assurera lui-même le transport et l'encadrement de ses œuvres.

3. Utilisation de la salle d'exposition

La salle est principalement destinée à des **expositions artistiques**, telles que la présentation de peintures, photographies, sculptures ou autres œuvres visuelles.

4. Réservation de la salle

L'artiste est prié de prendre contact avec **la coordinatrice culturelle de la commune** (ou son remplaçant) pour toute demande de réservation. La décision finale concernant l'attribution de la salle revient au Collège des bourgmestre et échevins.

5. Clé de la salle

L'artiste/exposant peut récupérer la clé **auprès de la commune avant l'exposition** et doit la restituer **au plus tard une semaine après la fin de l'exposition**.

6. Fréquence d'exposition

Un artiste/exposant ne peut exposer **qu'une fois tous les deux ans**.

7. Présence durant l'exposition

L'artiste ou exposant s'engage à être présent au minimum **le samedi et le dimanche** (hors jours fériés) durant la période de l'exposition, ou à désigner un représentant en son absence. L'horaire exact de présence devra être communiqué à la commune et sera intégré à la communication officielle de l'événement.

8. Communication et promotion

La commune s'engage à promouvoir l'exposition prévue via **ses canaux de communication officiels**.



Merci de respecter ces règles afin de garantir le bon fonctionnement de la « Charly's Gare » et de ses activités.
Nous vous prions également de laisser les lieux dans l'état dans lequel vous les avez trouvés.

En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur, l'artiste ou l'exposant s'expose à une exclusion des futures expositions.

Le présent règlement remplace toutes les décisions antérieures prises dans ce contexte.

Niederanven, le 06.06.2025

Le Collège échevinal

